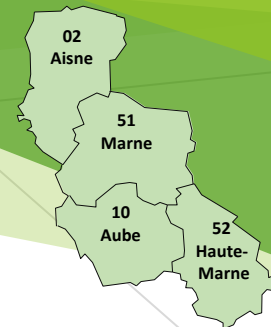


# Votre Lettre d'information Santé au Travail



## L'ACTU GAS BTP

### Nos équipes pluridisciplinaires se renforcent

Nous avons dernièrement accueilli 3 infirmières de santé au travail et 6 assistantes de santé au travail, réparties sur les 4 départements, et qui viennent renforcer les équipes pluridisciplinaires.

A Laon, et depuis le 4 septembre, nous vous recevons désormais dans nos nouveaux locaux situés dans l'enceinte du CFA BTP à l'adresse suivante :  
1 chemin d'Aulnois, 02000 LAON.



### Journée dédiée à l'attractivité des métiers du Canal Seine-Nord Europe



L'équipe pluridisciplinaire de l'Aisne était présente à la journée portes ouvertes dédiée à l'attractivité des métiers du canal Seine-Nord Europe qui s'est déroulée le 17 septembre à Saint-Quentin, et organisée par Itinéraire Emploi.

Nous avons sensibilisé les visiteurs sur les différents risques professionnels autour des métiers du BTP à travers un casque de réalité virtuelle. Un petit quizz permettait également de pouvoir échanger sur le thème de la culture prévention.

## PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

### Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est

Le SPSTI GAS BTP a participé à la foire de Châlons-en-Champagne en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Grand Est le 6 septembre. Nous avons pu échanger avec les visiteurs sur notre offre de service :

- prévention des risques professionnels ;
- suivi adapté de l'état de santé des salariés ;
- et prévention de la désinsertion professionnelle.

### Forum « Nouvelle vie pro » à Saint Quentin

Le SPSTI était présent au forum « Nouvelle vie pro » à Saint Quentin le 17 octobre.

Ce forum a été l'occasion d'échanger avec des salariés sur leur projet professionnel et leur donner des informations sur les actions de remobilisation qu'ils peuvent faire notamment pendant l'arrêt de travail.



# RÉGLEMENTATION EN SANTÉ AU TRAVAIL

## Visite de pré-reprise et visite de reprise

La **visite de pré-reprise** peut être organisée après un arrêt de travail supérieur à 30 jours. Elle se réalise durant l'arrêt de travail et peut être **organisée à l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil de la sécurité sociale, du médecin du travail**. L'objectif est d'anticiper la recherche des mesures nécessaires à la reprise du travail, repérer en amont les risques de désinsertion professionnelle, rechercher des solutions pour préparer le retour à l'emploi dans de bonnes conditions.

La **visite de reprise** est **obligatoire** après un arrêt de travail d'au moins 30 jours pour accident du travail ; un arrêt de travail d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou accident non professionnel ; un congé maternité ou un arrêt de travail pour maladie professionnelle. **Elle est à l'initiative de l'employeur et se réalise dans les 8 jours après la reprise**. L'objectif est de vérifier la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé du salarié et de permettre au médecin du travail de préconiser les aménagements nécessaires après échange avec l'employeur. Durant l'arrêt de travail, le contrat de travail est suspendu. C'est cette visite qui acte la fin de la suspension du contrat de travail.

## PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

### Campagne nationale sur les accidents du travail graves et mortels

Chaque jour en France, **plus de 100 travailleurs sont blessés gravement, et deux décèdent**. Les conséquences de ces accidents sont dévastatrices non seulement pour les travailleurs concernés, mais aussi pour leur famille, leurs collègues et leur employeur.

Sous le slogan « *Mieux préparés, mieux équipés, mieux formés : employeurs, salariés, passez à l'action sur [securiteautravail.gouv.fr](http://securiteautravail.gouv.fr)* », la campagne a pour objectif de **responsabiliser l'ensemble des parties-prenantes**, quelles que soient leurs fonctions ou secteurs d'activité. Elle vise à instaurer une véritable culture de la sécurité au sein des entreprises, et à faire de la prévention un réflexe quotidien.

Cette campagne, diffusée depuis le **12 octobre**, met en avant des solutions concrètes pour aider les employeurs et les salariés à adopter les bonnes pratiques en matière de sécurité au travail.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [www.securiteautravail.gouv.fr](http://www.securiteautravail.gouv.fr)

## VOS RDV À NE PAS MANQUER

### ATELIER DOCUMENT UNIQUE

*Objectif* : Créer votre Document unique d'évaluation des risques professionnels et votre plan d'actions

*Co-animation* : Intervenante en prévention des risques et Conseillère Prévention OPPBTP

● **Le 5 décembre à REIMS**

Pour vous inscrire, contactez : Laure GUY au 06 81 53 77 31 ou par mail : [l.guy@gasbtp.com](mailto:l.guy@gasbtp.com)

Cet atelier, en partenariat avec l'OPPBTP, est compris dans vos cotisations.

### OUVERTURE ÉTAT DU PERSONNEL 2025

Nous vous informons que votre déclaration annuelle des effectifs sera disponible à partir du 2 décembre 2024. Nous vous rappelons que votre déclaration servira de base de facturation pour l'année 2025 et qu'elle doit être complétée avant le 31 janvier 2025. La saisie des postes de travail et des déterminants de suivi individuel est primordiale pour assurer le suivi des salariés.